

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-7488/19/BM

■ **Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000 - Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales exotiques envahissantes du Programme de Développement Rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Abrogation de la délibération ENV 006-6164/19/BM du 20 juin 2019**

MET 19/13663/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur plusieurs sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 Région des Étangs de Saint-Blaise (FR9312015) depuis 2009. Le Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de plus de 230 hectares dans le site Natura 2000 des Étangs entre Istres et Fos répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action est prioritaire car celles-ci dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible.

Le Conservatoire du Littoral a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil de Territoire du Pays de Martigues conformément à la convention d'occupation de site des propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé Citis-Pourra, signée par délibération n°2017-032 du 28 juin 2017.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé le projet de contrat Natura 2000 non agricole non forestier suivant :

- Nature : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du
- DOCOB : action GEH9)
- Secteur : Citis-Pourra (carte)
- Surface concernée : 10 ha (environ)

Aussi, par délibération ENV 006-6164/19/BM du 20 juin 2019, le Bureau de la Métropole avait approuvé une demande de subvention de fonctionnement pour le chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales exotiques envahissantes du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'opération 7.6.4 Contrat Natura 2000. Le plan de financement de cette demande comportait des montants toutes taxes comprises et hors taxes. Or, il convient d'abroger cette demande car seuls les montants hors taxes doivent figurer au plan de financement.

Dès lors, la présente délibération vise d'une part à abroger la délibération ENV 006-6164/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 et, d'autre part, à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 175 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Conservatoire du Littoral	20%	2 035,00 euros
Etat	27%	2 747,25 euros
Europe (FEADER)	53%	5 392,75 euros
TOTAL	100%	10 175,00 euros

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du Littoral se libérera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-132 du 28 juin 2017 approuvant la convention d'occupation de site du conservatoire du littoral dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 006-6164/19/BM du 20 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 006-6164/19/BM du 20 juin 2019 doit être abrogée suite à la révision du plan de financement.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Contrat Natura 2000 Lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le site Étangs entre Istres et Fos - Opération 7.6.4 du Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000.
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et du conservatoire du Littoral.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 006-6164/19/BM du 20 juin 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, et du Conservatoire du Littoral et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - État Spécial du Territoire du Pays de Martigues Sous/Politique G510 - Fonction 76 Chapitre 011 - Nature 61521 - Gestionnaire DADCT6, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous/Politique G510 - Fonction 76 - Chapitre 74 - Natures : 74718 – 74772 et 74788 - Gestionnaire DSFCT6, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA